Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_03-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 13 mai 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

REDÉFINITION DES AMORTISSEMENTS DES BIENS

RAPPORT N°03-05/2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_03-DE

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a défini les durées d'amortissement et les biens amortissables, lors du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Avec l'évolution de la norme comptable M57, nous avons pu constater qu'il manquait des biens à amortir et que, lors de l'adoption de la délibération de 2022, des biens non amortissables avaient fait l'objet d'une durée d'amortissement.

Ainsi, il serait judicieux de modifier le tableau dans ce sens. Voici donc la proposition du nouveau tableau :

Compte	Libellé		Durée d'amortissement
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Immobilisations ≤ 1000€			1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10 ans
2031	Frais d'études *(si non suivis de réalisation)*		3 ans
2032	Frais de recherche et de développement		3 ans
2033	Frais d'insertion *(si non suivis de réalisation)*		3 ans
204	Subventions d'équipement versées	204xx1 : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
		204xx2 : Bâtiments et installations	30 ans
		204xx3 : Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires		5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211	Terrains		Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagements		Non amortissable

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_03-DE

2131	Constructions bâtiments publics		Non amortissable
2132	Constructions bâtiments privés		30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions		30 ans
2138	Autres constructions		30 ans
2151	Réseaux de voirie		Non amortissable
2152	Installations de voirie		Non amortissable
2153	Réseaux divers		Non amortissable
2154	Voies navigables		Non amortissable
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 ans
2157	Matériel et outillage technique	Outillage et petit matériel, matériel de voirie et de propreté	5 ans
		Véhicules utilitaires de voirie et de propreté	5 ans
		Véhicules légers < 3,5 t	7 ans
		Véhicules lourds > 3,5 t	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage électroportatif	5 ans
		Gros outillage	10 ans
		Gros équipements et matériels électriques	20 ans
216	Biens historiques et culturels	216x1 : Biens sous-jacents	Non amortissable

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_03-DE

		216x2 : Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
2182	Matériel de transport	Matériel de transport léger	5 ans
		Véhicule ≤ 3,5 t fourgon, fourgonnette	7 ans
		Véhicule ≥ 3,5 t	10 ans
2183	Matériel informatique	Ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires	3 ans
		Serveurs et équipements réseaux	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier		15 ans
2185	Matériel de téléphonie		2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		5 ans

Par conséquent, je vous propose donc :

- De choisir le mode dérogatoire d'amortissement linéaire ;

- D'opter pour la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;

- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 1 000 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis ;

- De retenir les durées d'amortissement figurant au règlement budgétaire et financier transmis à l'Assemblée

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_03-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 22
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**03-05/2026**
Réunion du 20 mai 2026

REDÉFINITION DES AMORTISSEMENTS DES BIENS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Laurent LE GOFF, Céline SIMIER, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Martine KERFOURN donne procuration à Rachel BODENES
Catherine COUSTANCE donne procuration David KERLAN
Hakara TEA donne procuration à Camille SORDET
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF
Françoise GOURVENNEC donne procuration à Patrick TAVELLA

Monsieur Brice ABDEBREIMAN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de choisir le mode dérogatoire d'amortissement linéaire.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'opter pour la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_03-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 1 000 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide de retenir les durées d'amortissement figurant au règlement budgétaire et financier transmis à l'Assemblée.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_03-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	Procuration CGL
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine	Procuration à Rachel BODENES	MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine	Procuration à David KERLAN	GOURVENNEC Françoise	Procuration à Patrick TAVELLA
TREGUER Alexandre	/	ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	/
TEA Hakara	Procuration à Camille SORDET	LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain	/	GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle	/		